



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Collège Sabarthes-Montcalm
Tarascon-sur-Ariège



Association sportive

Il existe au collège une association sportive où les élèves ont la possibilité de prolonger leur Education Physique et Sportive au travers de nombreuses activités. Cette association est rattachée à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS). Encadrée par les professeurs d'EPS du collège, son objectif est de développer la citoyenneté sportive de chaque participant et de l'amener à s'engager dans des rencontres avec d'autres établissements du département.

Les activités proposées cette année sont :

	Horaires	Activités	Collège de Vicdessos	
LUNDI	13h - 14h	Handball	MERCREDI Après-midi	Multi-activités (VTT, sports collectifs et sports de raquettes)
MARDI	13h - 14h	Judo		
MERCREDI	13h- 14h 30	VTT (à partir de février)		
	13h – 14h30	Tennis de Table		
	14h30- 15h30	Badminton		
JEUDI	13h – 14h	Football		
VENDREDI	13h – 14h	Volleyball		

/!\ D'autres activités seront proposées dans le cadre du projet départemental (Cross, athlétisme, raid hivernal...).

Les élèves de section sportive doivent obligatoirement s'inscrire à l'association sportive du collège.

Pour pouvoir participer, les élèves intéressés doivent se licencier à l'Union Nationale du Sport Scolaire auprès de leur professeur d'EPS en fournissant :

- l'autorisation parentale dûment remplie,
- 20 euros à l'ordre de l'UNSS du Collège du Sabarthes-Montcalm

Un email vous sera envoyé à l'adresse email renseignée afin de valider l'inscription de votre enfant.

Il y a possibilité de manger à la CANTINE LE MERCREDI en achetant un ticket à l'intendance. Il faut également s'inscrire sur le tableau UNSS avant le mardi midi de la semaine précédente.

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e)père, mère, responsable légal (1), autorise (2)

.....inscrit(e) en classe de né(e) le /..... /..... à participer aux activités de l'Association Sportive du Collège du Sabarthes pour l'année scolaire 20/ 20

J'autorise également les organisateurs à diffuser les documents photographiques et vidéo où pourrait figurer mon enfant. En cas de refus de la famille, mon enfant devra se signaler au photographe et sortir du champ pour ne pas apparaître sur les clichés. (3)

En cas de nécessité, l'enseignant accompagnateur utilisera la « fiche d'urgence » (loi 2002-303 du 4 mars 2002) pour alerter le médecin régulateur du 15 ainsi que de la famille.

Numéro de la famille à contacter en cas d'urgence :

Adresse Email OBLIGATOIRE (validation de l'inscription) :

Fait à le..... Signature :